

Communiqué de presse - Lundi 07 mars 2022

La branche des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé en ordre de marche

Avec la parution du dernier arrêté de représentativité paru au Journal Officiel du 18 février, les partenaires sociaux de la nouvelle convention collective des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé (IDCC 3237) sont désormais confirmés pour mettre en œuvre la politique sociale de la branche.

Relèvent désormais de la convention collective des métiers du commerce de détail alimentaire spécialisé, les entreprises et les salariés qui exercent en magasin ou sur éventaires, halles et marchés, à titre principal, les activités suivantes :

- Les primeurs quel que soit leur effectif
- Les cavistes quel que soit leur effectif
- Les crémiers-fromagers quel que soit leur effectif
- Les épiciers spécialisés quel que soit leur effectif
- Les commerçants de la vente-conseil de café quel que soit leur effectif
- Les autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé quel que soit leur effectif
- Les entreprises et commerces de détail de pain, de pâtisserie, qui ne fabriquent pas et dont les effectifs sont inférieurs à 10 salariés.

Dans la perspective de pouvoir choisir et de prendre part aux rapprochements de branches qui se dessinent, les organisations professionnelles représentatives que sont la fédération Saveurs Commerce, la Confédération du Commerce de proximité et la Fédération Nationale des Marchés de France ainsi que les organisations syndicales de salariés ont entrepris en concertation avec le Ministère du Travail, il y a plus d'un an une scission de branche, action inédite jusque-là.

En scindant la convention collective du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers, en deux nouvelles conventions collectives, les partenaires sociaux ont ainsi souhaité réunir au sein d'une même branche (IDCC 3237) des métiers qui se caractérisent par des identités fortes tournées vers la sélection des produits, des savoir-faire et une expertise dans le conseil et la vente nécessitant du personnel qualifié grâce à la formation en apprentissage ou en alternance.

Les caractéristiques et les valeurs des entreprises et salariés de la branche IDCC 3237 sont partagées par d'autres branches professionnelles et en particulier celles de l'artisanat alimentaire.

Les organisations professionnelles à l'initiative de l'IDCC 3237 désormais rejointes par le Syndicat des Cavistes Professionnels souhaitent construire avec les fédérations et les branches qui le souhaitent la convention collective du commerce et de l'artisanat alimentaire spécialisé.

Fédération Saveurs Commerce
97 boulevard Pereire 75017 Paris - 01 55 43 31 90 - sandrinechoux@saveurs-commerce.fr

Confédération du Commerce de Proximité
23, rue des Lavandières Sainte Opportune 75001 Paris - 01 55 43 31 55 - dbazergue@2cp.fr

Fédération Nationale des Marchés de France
14 rue de Bretagne 75003 Paris - 01 48 87 51 45 - nadinevillier@gmail.com

Syndicat des Cavistes Professionnels
24 rue Ampère 03300 Cusset - 06.67.83.05.60 - secretariat@cavistesprofessionnels.fr